



Bruxelles, le 1^{er} octobre 2025

CM 4276/25

LIMITE

UD
ENFOCUSTOM
MAMA
MED
MA
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: customs2B@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 8671

+32 2 281 2721

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil d'association institué par l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, en ce qui concerne la modification du protocole n° 4 dudit accord relatif à la définition de la notion de "produits originaires" et aux méthodes de coopération administrative

- Adoption de la décision
- Lancement d'une procédure écrite

Le Comité des représentants permanents (1^{re} partie) ayant décidé le 1^{er} octobre 2025 de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour adopter la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil d'association institué par l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, en ce qui concerne la modification du protocole n° 4 dudit accord relatif à la définition de la notion de 'produits originaires' et aux méthodes de coopération administrative, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 13139/25 + ADD 1.

Veillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu aux questions, à l'exception de celles qui ont déjà été faites au Coreper.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil au plus tard le **2 octobre 2025** **à 17 heures (heure de Bruxelles)** par courrier électronique à l'adresse suivante:
customs2b@consilium.europa.eu.
